

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par  
M. Daubresse-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 137, substituer aux mots :

« percevant le »,

les mots :

« demandant le bénéfice ou bénéficiant du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secret professionnel doit valoir non seulement pour les données relatives aux bénéficiaires du RSA, mais aussi celles relatives aux personnes qui le demandent (qu'elles obtiennent ou non le RSA).